

**Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev  
à la maison des jeunes et de la culture**

Décision n° 2023-74

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par la maison des jeunes et de la culture représentée par sa Présidente Madame Naima FERROUDJI et situé 15 rue d'Alembert, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à la maison des jeunes et de la culture d'organiser leur représentation de théâtre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 12h à 23h.

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée, pour permettre maison des jeunes et de la culture représentée par sa Présidente Madame Naima FERROUDJI d'organiser leur représentation théâtrale,

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 8 mars 2023



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération